

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026 SLOW

ID : 085-200054260-20260211-DEC007_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le onze février,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 06/02/2026, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 172 d'une superficie totale de 679 m² pour le prix de 265 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 8 500 euros TTC en sus à la charge des vendeurs, située 18 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MIGNÉ Arnaud et Madame VALLOT Audrey domiciliés 18 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 172 sise 18 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 679 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 11 février 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 13/02/2026
Publié le 16/02/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 13/02/2026